PREFETE DES
HAUTES PYRENEES

2016-026

PREFETE DES HAUTES PYRENEES
Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Tarbes le 4 mai 2016

Grippe aviaire: les éleveurs ont un mois de plus pour déposer leurs dossiers d'indemnisation

Le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a annoncé mardi qu'il repoussait d'un mois, au 31 mai, la date limite de remise des dossiers de demande d'indemnisation pour les éleveurs de palmipèdes dont les exploitations sont touchées par les mesures prises pour lutter contre l'influenza aviaire

Quelque 7.700 producteurs de palmipèdes sont touchés par le gel total de la production dans dix-huit départements du Sud-Ouest de la France. Les éleveurs des 76 exploitations directement touchées par les foyers sont en cours d'indemnisation

Une enveloppe globale de 130 millions d'euros a été réservée pour indemniser les différents acteurs touchés.

Pour bénéficier de cette aide, les éleveurs de palmipèdes du département des Hautes Pyrénées doivent déposer une demande d'indemnisation . Le dossier peut être retiré sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Il doit être retourné à la DDT avant le 31/05/2016 à l'adresse suivante : 3 rue Lordat BP1349 65013 TARBES Cedex

Le calcul des pertes estimées sera fait sur la base du nombre d'animaux non produits et d'un forfait fixé pour chaque type de production, établi en concertation avec la filière. Une avance correspondant à 50% de la perte estimée sera versée en premier lieu et le solde lorsque l'impact réel sera connu.

Pour tout renseignement complémentaire, une plateforme téléphonique d'information est mise à disposition des éleveurs de palmipèdes par la chambre d'agriculture (06 88 91 36 32)